



IMPORTANTE COMMUNICATION DE L'UNION DES CADRES SUPERIEURS DE L'ADMINISTRATION CANTONALE (UCA) ET DU GROUPEMENT DES CADRES DE L'ADMINISTRATION (GCA) RELATIVE AUX DECISIONS PRISES PAR LE COMITE DE LA CAISSE DE PREVOYANCE DE L'ETAT DE GENEVE (CPEG) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REDRESSEMENT

Genève, le 5 mai 2017

Chères et chers Membres de l'UCA et du GCA, Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous souhaitons vous informer des décisions qui ont été prises par le comité de la CPEG en date du 4 mai 2017 et vous donner quelques explications sur ce dossier complexe qui nous concerne tous.

Nous vous rendons d'ores et déjà également attentifs au fait qu'un deuxième courrier vous sera envoyé à mi-mai (après une rencontre agendée avec le Conseil d'Etat), dans lequel il pourrait vous être demandé de prendre position sur certains points, selon la teneur de la dite rencontre.

Il sera alors important que vous nous répondiez rapidement afin que notre représentant, actuel président de l'UCA mais représentant tous les cadres (supérieurs et intermédiaires) au sein du comité de la CPEG ainsi que lors des réunions avec le Conseil d'Etat, puisse agir en respectant l'opinion de la majorité des membres des deux associations représentées (UCA et GCA).

En cas de besoin, une réunion d'information extraordinaire sera organisée fin mai - début juin.

Décisions prises par la CPEG

Augmentation de l'âge pivot

La réunion d'hier du comité de la CPEG a tout d'abord confirmé la décision prise à fin 2016 d'augmenter l'âge pivot du plan standard de 64 à 65 ans (plan pénibilité de 61 à 62 ans). Cette mesure qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018 représentera une baisse de prestations d'environ 5% pour les assurés souhaitant prendre leur retraite anticipée à l'ancien âge pivot. Pour obtenir des prestations de même niveau qu'aujourd'hui, nous devons donc tous travailler une année supplémentaire.

Ce n'est pas de gaité de cœur que le comité de la CPEG a pris cette première mesure structurelle, mais il a dû le faire car elle était absolument indispensable en raison de la fragilité économique de la CPEG. Ce relèvement de l'âge pivot n'est toutefois pas suffisant pour atteindre la situation requise.

Mesures d'accompagnement

Le comité de la CPEG a donc décidé des mesures d'accompagnement en complément. Leur date d'entrée en vigueur ne sera toutefois décidée qu'après le 30 juin 2018 et ce pour autant que d'ici là, aucun projet de loi permettant d'assainir la CPEG n'ait été promulgué.

Ces éventuelles mesures complémentaires que le comité de la CPEG a validées hier concernent les points suivants :

- ➔ Une diminution du taux de rente à 1,35%. Concrètement, cela signifie que la rente à la retraite équivaldra à 54% du dernier salaire (contre 60% actuellement pour une carrière de 40 ans).
- ➔ Une liste d'ajustements techniques et complémentaires qui toucheraient à la fois le plan de prestations, les rentes invalidité, l'aspect des rachats et d'autres éléments techniques. Leur impact peut être considéré comme mineur par rapport à la première mesure.

Une approche en deux temps

Cette approche en deux temps permet d'absorber le choc jusqu'au 30 juin 2018, car aucune autre mesure ne devrait entrer en vigueur dans l'intervalle. En outre, elle permet d'éviter de devoir trouver des solutions dans l'urgence. Elle donne en effet du temps au Conseil d'Etat et au Grand Conseil pour qu'ils puissent trouver, éventuellement, d'autres solutions.

Car il faut bien comprendre les champs de compétences de chacun. Le comité de la CPEG n'a qu'un seul levier de manœuvre : abaisser les prestations afin de pouvoir retrouver le chemin de croissance, puis le suivre. Il essaie de le faire de la manière la moins douloureuse possible. De son côté, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil peuvent, eux, modifier la loi afin par exemple de recapitaliser la caisse.

Parallèlement aux décisions prises par le comité de la CPEG, le Conseil d'Etat étudie donc de son côté des solutions en vue d'un projet de loi qui sera soumis au Grand Conseil.

Une bonne gestion de la CPEG

Il convient de souligner que la CPEG est bien gérée et a réussi à dégager des rendements nettement supérieurs à la moyenne des caisses de pension. Depuis sa création, au 1^{er} janvier 2014, sa gestion avisée a permis d'augmenter sa fortune de 1,2 milliard de francs, la faisant passer à 11,8 milliards à fin 2016. Sa bonne performance s'est d'ailleurs poursuivie au 1^{er} trimestre 2017, affichant un rendement de 2,6%.

Cette bonne performance ne suffit toutefois pas, car sa fortune a moins progressé que ses engagements de prévoyance envers ses assurés, qui se montent à 20,676 milliards (9,464 en faveur des actifs et 11,212 en faveur des pensionnés). Et l'institut de prévoyance n'y est pour rien : l'augmentation de ses engagements de prévoyance est une conséquence des taux d'intérêts négatifs décrétés par la BNS (expliqué brièvement en raison de ces taux négatifs, les instituts de prévoyance ont dû abaisser leur taux technique, autrement dit le taux utilisé pour évaluer leurs engagements de

prévoyance. Si ce taux diminue, les engagements augmentent mathématiquement, car il faut que le capital à disposition à l'entrée en retraite permette le versement d'une prestation inchangée. Comme ce capital rapporte moins d'intérêt, il doit être plus élevé pour pouvoir au final dégager la même somme).

Un taux de couverture insuffisant

Avec une fortune de près de 12 milliards et des engagements à plus de 20,6 milliards, la CPEG avait à fin mars 2017 un taux de couverture de 58,1% (rapport entre la fortune de la caisse et ses engagements). Or pour correspondre au chemin de croissance fixé par la LPP et la Loi sur la CPEG, ce taux qui permet de mesurer la santé de la caisse (il mesure sa capacité à honorer ses engagements) doit atteindre 60% en 2020. C'est pour combler cet écart de 1,9 point de pourcentage et pour rejoindre le chemin de croissance exigé par la loi sur la CPEG que le Comité de la CPEG est contraint de trouver des solutions.

Dès lors, quelle position défendre ?

Au travers du mandat confié au Président de l'UCA, l'UCA et le GCA ont la chance de pouvoir participer aux négociations avec le Conseil d'Etat. Elles peuvent ainsi apporter la voix des cadres et prendre part aux décisions.

Dans toutes les discussions, les comités de l'UCA et du GCA cherchent à défendre leurs membres, dans une approche à long terme. Ils estiment en effet que seule une solution équilibrée, qui assure la pérennité de la caisse, est de nature à véritablement garantir nos retraites. Nous sommes en faveur d'une solution durable et non de demi-mesures qui ne feraient que repousser – et certainement aggraver – le problème.

Nous espérons que cette position vous convient et vous assurons nous battre afin d'assurer la meilleure solution pour nos retraites à toutes et à tous.

Comme dit en entête, nous ne manquerons pas de revenir prochainement à vous et, dans cette attente, vous adressons, chères et chers Membres de l'UCA et du GCA, Mesdames, Messieurs, nos meilleurs messages.

Jacques FOLLY
Président de l'UCA
Représentant employé des cadres
au sein du comité de la CPEG
www.ucageneve.ge

Didier CRETOL
Président du GCA
www.gca-ge.ch